

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 062-200035442-20191210-DEL2019_159-DE

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-159 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCO, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAK, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Enfance Jeunesse - Modification de prise en charge pour les animateurs en formation BAFD.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois s'est investie dans l'accompagnement et la prise en charge financière des formations BAFA et BAFD des animateurs qu'elle emploie dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs.

Monsieur le Président rappelle que cette prise en charge remboursement aux stagiaires de 70% des frais de formation pour les stages de base à l'issue d'une période d'animation dans l'une des structures agréées de l'intercommunalité valant stage pratique satisfaisant. Pour le second stage théorique et afin d'encourager les stagiaires à finaliser leur formation en vue de l'obtention de leur brevet, l'intercommunalité paye directement à l'organisme de formation 50 % du coût de cette seconde formation.

Monsieur le Président indique également que les jeunes qui s'inscrivent dans cette démarche sont reçus en entretien par l'équipe d'animation pour vérifier leur motivation. Lorsque celle-ci est avérée, une convention est signée entre le jeune et l'intercommunalité pour la prise en charge financière de l'ensemble de la formation en garantissant également à ce jeune la faculté d'accomplir deux expériences pratiques au sein des structures de l'intercommunalité lui garantissant de pouvoir valider son brevet d'aptitude.

Monsieur le Président évoque ensuite les difficultés à recruter des directeurs de centres de vacances pour l'ensemble de ses structures de centres de vacances et plus particulièrement sur la période estivale où le besoin est plus conséquent et s'établit à une dizaine de personnes diplômées ou stagiaires.

Monsieur le Président précise que l'une des raisons invoquées par les animateurs diplômés pour cette désaffection est liée au financement de la première session de formation qui dure une dizaine de jours et représente de ce fait un investissement trop important pour des jeunes qui sont bien souvent encore étudiants.

Monsieur le Président propose d'inverser cette tendance en modifiant le financement de la formation du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances en préfinançant le stage de base à hauteur de 70 % et le stage de perfectionnement à hauteur de 50 %, en leur offrant la possibilité de valider à travers l'encadrement de deux centres de vacances de l'intercommunalité les deux stages pratiques validant la formation BAFD. En contrepartie de cet engagement, le stagiaire devra encadrer deux centres de vacances organisés pendant la période estivale sur deux années après l'obtention de son brevet. En cas d'abandon de la formation en cours de cursus ou de non-respect d'encadrement de deux centres de vacances pendant deux exercices, le candidat devra rembourser les frais engagés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau schéma de prise en charge financière des formations nécessaires à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances ;
- d'approuver la convention qui interviendra entre l'animateur entrant en formation et l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque stagiaire la convention de formation ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces formations dans le cadre des différents budgets principaux de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 421 – Fonction 421).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire le jour, mois et

Pour extrait conforme.

***Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.***

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2019-159 du 10/12/2019

*Enfance Jeunesse – Financement
Formation BAFD.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **usdits.**

Berser
Levrault

ID : 062-200035442-20191210-DEL2019_159-DE

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

